

Cote du document: EB 2020/130/R.13  
Ordre du jour: 8 b)  
Date: 11 août 2020  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## **Programme du FIDA pour la résilience du monde rural: modifications apportées à l'instrument établissant le fonds fiduciaire du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne du FIDA**

### **Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration**

#### Responsables:

#### Questions techniques:

##### **Paul Winters**

Vice-Président adjoint, Département de la stratégie et des savoirs  
téléphone: +39 06 5459 2189  
courriel: p.winters@ifad.org

##### **Margarita Astralaga**

Directrice de la Division environnement, climat, genre et inclusion sociale  
téléphone: +39 06 5459 2151  
courriel: m.astralaga@ifad.org

##### **Liza Leclerc**

Spécialiste technique principale  
téléphone: +39 06 5459 2490  
courriel: l.leclerc@ifad.org

#### Transmission des documents:

##### **Deirdre Mc Grenra**

Cheffe  
Gouvernance institutionnelle et relations avec les États membres  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent trentième session  
Rome, 8-11 septembre 2020

---

Pour: **Approbation**

## Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'instrument établissant le fonds fiduciaire du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne du FIDA, telles qu'elles sont présentées dans l'annexe, en vue de leur application, dès leur adoption, à la réception, à l'administration et à l'utilisation de toutes les ressources dudit fonds que fourniront les donateurs en faveur du Programme pour la résilience du monde rural.

### I. Modifications

1. Le présent document a pour objet de solliciter l'approbation des modifications décrites ici qu'il est proposé d'apporter à l'instrument établissant le fonds fiduciaire du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) du FIDA. Le but de ces modifications est de permettre la réception et l'administration des contributions en faveur du fonds fiduciaire du Programme multidonateurs pour la résilience du monde rural (ci-après "le Programme" ou "le 2RP"), que la direction est en passe de créer.  
On trouvera dans les parties suivantes une description succincte du Programme et du processus aboutissant à sa création. Ces modifications, qui sont décrites dans l'annexe au présent document, prendront effet à compter de la date de leur approbation par le Conseil d'administration.
2. Pour mémoire, le Conseil d'administration a approuvé la création du fonds fiduciaire du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne<sup>1</sup> en 2012 en vue d'"intégrer les questions liées au changement climatique dans les programmes du FIDA, moyennant le financement de la composante adaptation de certains projets qui bénéficient de l'aide du FIDA". En 2016, lorsque l'ASAP est entré dans sa deuxième phase, le Conseil d'administration a approuvé les modifications apportées à l'instrument<sup>2</sup> établissant le fonds fiduciaire de l'ASAP, notamment afin que celui-ci soit utilisé exclusivement pour "des activités d'assistance technique, d'appui à l'innovation, de renforcement des capacités, de concertation sur les politiques et de plaidoyer, ainsi que des biens publics régionaux ou nationaux, afin de créer des conditions propices à la mise en œuvre d'opérations sensibles aux enjeux climatiques". L'utilisation du fonds fiduciaire de l'ASAP est donc actuellement limitée à ces fins.
3. Il est toutefois devenu manifeste ces dernières années qu'il faut investir davantage dans le renforcement de la résilience des populations rurales pauvres, qui sont frappées de plein fouet par les changements climatiques, la dégradation des terres et la marginalisation sociale. Il est donc proposé de modifier l'instrument établissant le fonds fiduciaire de l'ASAP afin de revenir au modèle initial de fonds fiduciaire axé sur l'investissement. Le FIDA serait ainsi en mesure de faire office d'intermédiaire dans l'acheminement de ce type de financements et de veiller à ce qu'ils atteignent les populations les plus démunies. Il est le mieux placé pour s'en occuper compte tenu de son expérience de la gestion de l'ASAP, de son mandat et de sa présence effective sur le terrain.
4. Les modifications proposées doivent être approuvées par le Conseil d'administration à sa session de septembre pour permettre la réception des annonces et contributions potentielles prévues en faveur du fonds fiduciaire (voir l'appendice I). À défaut, le FIDA pourrait ne pas être en mesure de percevoir ces contributions.
5. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'instrument établissant le fonds fiduciaire (voir l'annexe) sont nécessaires pour appuyer la réalisation des objectifs

<sup>1</sup> <https://webapps.ifad.org/members/eb/105/docs/EB-2012-105-R-45.pdf>

<sup>2</sup> <https://webapps.ifad.org/members/eb/119/docs/EB-2016-119-R-20.pdf>

du Programme. Ces modifications permettront: i) de changer le nom du fonds fiduciaire de l'ASAP en fonds fiduciaire pour la résilience du monde rural à l'appui d'objectifs élargis; ii) d'étendre et de diversifier la base de donateurs afin d'y intégrer des acteurs non étatiques comme des organisations multilatérales et des particuliers et fondations philanthropiques privés; iii) de spécifier la compartimentation des ressources allouées aux piliers proposés du Programme; iv) de prévoir la possibilité d'accepter le dépôt de prêts sur le fonds fiduciaire, dans le respect des principes de la compartimentation des fonds, de la viabilité financière et de l'atténuation des risques financiers.

## II. Description succincte du Programme pour la résilience du monde rural

6. Le 2RP est un programme mondial qui s'articulera initialement autour de trois piliers dont les deux premiers seront financés par le fonds fiduciaire de ce programme. Les trois piliers sont les suivants: i) le Programme élargi d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP+); ii) l'initiative Durabilité, stabilité, sécurité en Afrique, ci-après dénommée "initiative 3S"<sup>3</sup>; iii) l'appui du Fonds vert pour le climat en faveur de l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel (GMV)<sup>4</sup>. Le financement en faveur du troisième pilier sera apporté par le Fonds vert pour le climat et sera approuvé par le conseil d'administration de celui-ci et géré dans des comptes séparés.

**Figure 1**

Schéma de l'architecture financière du Programme pour la résilience du monde rural

	Fonds fiduciaire du Programme			Comptes du Fonds vert pour le climat
	ASAP+	3S	Initiative GMV (non-Fonds vert pour le climat)	Fonds vert pour le climat-initiative GMV, Fonds vert pour le climat-ASAP+ et autres
	Compte subsidiaire 1 du fonds fiduciaire de l'ASAP	Compte subsidiaire 2 du fonds fiduciaire de l'ASAP	Cofinancement de l'initiative GMV	
Objet du financement	Financement de l'action climatique	Migration, paix et sécurité	Ressources affectées à l'initiative GMV	Fonds vert pour le climat
Types de financement	Dons/prêts reçus	Dons reçus	Dons/prêts reçus	Dons/prêts
Types de financement	Dons/prêts octroyés	Dons octroyés	Dons/prêts octroyés	Dons/prêts
Types d'opération	Opérations souveraines et non souveraines	Opérations souveraines et non souveraines	Opérations souveraines et non souveraines	Opérations souveraines et non souveraines

7. L'objectif du Programme est de doter les petits producteurs et les pauvres sans terre et leurs communautés des ressources nécessaires à la mise en œuvre de stratégies de résilience préventives adaptées aux conditions locales, afin de s'attaquer aux facteurs environnementaux, climatiques (changements climatiques) et sociaux de l'avancée de la pauvreté rurale, source de faim et de malnutrition, d'exclusion, de migration irrégulière et d'insécurité.

<sup>3</sup> L'initiative 3S est une initiative intergouvernementale africaine qui s'attaque aux causes profondes de l'instabilité et vise à prévenir les menaces liées à l'épuisement et à la mauvaise gestion des ressources naturelles. Lors du premier Sommet africain de l'action (Marrakech, 16 novembre 2016), les chefs d'État et de gouvernement ont lancé l'initiative et se sont engagés à accélérer sa mise en œuvre en s'appuyant sur leurs propres ressources et en mobilisant des fonds auprès de donateurs multilatéraux et bilatéraux. En conséquence, l'initiative 3S est un programme africain impulsé par la base qui repose sur l'appropriation, la participation et la concertation au niveau des pays.

<sup>4</sup> L'initiative GMV est un mouvement panafricain pour la régénération et la gestion durable des terres dans la région sahélo-saharienne visant à lutter à la fois contre la dégradation des terres et la pauvreté. Entérinée en 2007 par l'Union africaine, cette initiative est l'une des premières initiatives internationales de régénération des terres rassemblant des pays africains et des partenaires internationaux sous l'égide de l'Union africaine et de l'Agence panafricaine de la Grande Muraille verte.

8. Le 2RP visera à: i) s'attaquer aux facteurs de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle liés aux changements climatiques; ii) favoriser la régénération et la gestion durable des terres afin d'endiguer la hausse du chômage des jeunes, qui contraint les groupes vulnérables à migrer hors des zones rurales ou à entrer dans des organisations extrémistes.
9. L'ASAP+ est conçu pour accroître la résilience de 10 millions de personnes vulnérables, en particulier les femmes et les jeunes, face aux aléas climatiques, et ouvrir la voie à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. À cet effet, il est envisagé de mobiliser des ressources à hauteur de 500 millions d'USD. Cela permettra de disposer de moyens nouveaux et/ou supplémentaires, outre le programme de prêts et dons, pour faire parvenir à des pays surendettés des financements de pays donateurs en faveur de l'action climatique.
10. Les pays participant à l'initiative 3S entendent régénérer 10 millions d'hectares de terres dégradées et créer 2 millions d'emplois ruraux en cinq ans. Ils ont établi un objectif de mobilisation de fonds de donateurs équivalant à 200 millions d'USD par an sur cette période de cinq ans.
11. Globalement, l'initiative GMV vise à régénérer 100 millions d'hectares de terres dégradées, à fixer 250 millions de tonnes de carbone et à créer 10 millions d'emplois. L'initiative Fonds vert pour le climat-GMV est une approche en cours d'élaboration; elle sera financée par ce fonds et d'autres donateurs souhaitant contribuer à la réalisation des objectifs susmentionnés. Dans ce contexte, les projets seront directement soumis au conseil d'administration du Fonds vert pour le climat par différentes entités accréditées, dont le FIDA. En sa qualité d'organisme chef de file de l'initiative Fonds vert pour le climat-GMV, le FIDA aidera le Fonds vert pour le climat et les autorités nationales désignées et autres entités accréditées de ce fonds à renforcer la coordination entre les projets et programmes de l'initiative.
12. Ces trois piliers ont été regroupés sous un programme-cadre, le 2RP, afin d'améliorer leur efficacité, de favoriser les synergies, d'éviter les doublons et d'obtenir un impact plus important grâce à la programmation conjointe des ressources. Cette démarche est particulièrement adaptée à l'Afrique, où les actions menées par les pays participants et, potentiellement, les activités des projets risquent de se chevaucher si elles ne sont pas gérées conjointement. Le pilier ASAP+ aura une portée mondiale et sera centré sur les pays à faible revenu, tandis que l'initiative 3S visera l'Afrique, principalement le Sahel<sup>5</sup>, tout comme l'initiative Fonds vert pour le climat-GMV.
13. 13. Depuis la création de l'ASAP, le FIDA a évolué dans son approche des changements climatiques et de l'environnement, en intégrant plus systématiquement les thématiques d'inclusion sociale que sont les jeunes, le genre et la nutrition. L'initiative 3S apporte une précieuse dimension supplémentaire à l'ASAP+ et à l'initiative GMV en accordant aussi une plus large place aux facteurs sociaux sous-jacents de la pauvreté rurale et de l'insécurité alimentaire.
14. Dans l'ASAP+, fonds créé par le FIDA pour l'action climatique, on tiendra compte des enseignements tirés de l'ASAP initial pour obtenir des résultats en matière d'adaptation et d'atténuation grâce à un certain nombre d'innovations relatives à la portée, à la souplesse et à l'inclusion et de pratiques optimales. L'ASAP+ fonctionnera principalement comme un mécanisme d'octroi de dons accordant la priorité aux poches de recrudescence de l'insécurité alimentaire dans les pays à faible revenu. Une base de donateurs plus diversifiée sera créée en parallèle; elle permettra de mettre en œuvre les activités directement par l'intermédiaire d'entités non souveraines, notamment dans les pays ne recevant pas d'allocation

---

Les membres actuels sont le Bénin, le Burkina Faso, la Gambie, le Ghana, le Mali, le Maroc, le Niger, le Nigéria, la République centrafricaine, le Rwanda, le Sénégal, le Tchad, la Zambie et le Zimbabwe.

fondée sur la performance, mais ayant un urgent besoin d'appui. L'autonomisation et l'inclusion des populations les plus vulnérables seront une priorité dans tous les projets, et passeront par l'intégration des thématiques transversales du FIDA, en particulier le genre, les jeunes et la nutrition.

### III. Financement

15. Le Programme permettra de rassembler les multiples sources de financement et d'acheminer ces ressources à l'appui du renforcement de la résilience des petits producteurs et de leurs communautés. Il contribuera aussi à améliorer la capacité du FIDA à élargir fructueusement sa base de donateurs et de partenaires.
16. Le pilier ASAP+ visera à amplifier le flux de financement de l'action climatique parvenant au sous-secteur largement délaissé des petits producteurs et de leurs communautés.
17. Rares sont les financements climatiques qui atteignent les populations avec lesquelles le FIDA travaille. Le montant du financement mondial mis à disposition pour l'action climatique est en hausse mais demeure très largement en deçà de ce qui est nécessaire. Les financements consacrés à l'adaptation, en particulier, représentent moins de 20% des 180 milliards d'USD par an jugés nécessaires au cours des dix prochaines années. De plus, 30 milliards d'USD seulement de financement de l'action climatique sont fournis sous forme de dons, et la majeure partie de cette somme provient du secteur public et de pays qui n'appartiennent pas à l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE). Sur ce montant, seuls 7 milliards d'USD par an ont été alloués aux secteurs de l'agriculture, de la foresterie, de l'affectation des terres et de la gestion des ressources naturelles; 71% de ces fonds ont été utilisés à des fins d'adaptation ou en vue de l'obtention d'un double avantage, et 42% – soit 3 milliards d'USD – ont été alloués à l'Afrique subsaharienne.
18. Le FIDA dirigera la mobilisation des fonds destinés à l'ASAP+ et à l'initiative Fonds vert pour le climat-GMV. Il travaillera en coordination avec le secrétariat par intérim de l'initiative 3S<sup>6</sup> et les dirigeants de pays, et les aidera à mobiliser des financements en faveur de cette initiative (voir les appendices).
19. La priorité sera d'éviter la substitution des contributions de base à la reconstitution des ressources, compte tenu de l'importance que revêt l'accroissement des contributions de base pendant la période de la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12). À cette fin, un certain nombre de principes directeurs pourraient guider les contributions des États membres en vue d'éviter ce type de risque de substitution.
20. L'initiative 3S devrait drainer les financements visant à éliminer certaines des principales causes profondes de la pauvreté rurale, de l'exclusion, de la migration irrégulière et de l'insécurité et de l'extrémisme croissants au sein des populations rurales pauvres. La contribution du FIDA en faveur de l'initiative Fonds vert pour le climat-GMV devrait être financée par le Fonds vert pour le climat, mais la mobilisation de cofinancements supplémentaires est possible.
21. Comme les fonds supplémentaires gérés par le FIDA, les activités menées au titre des piliers seront harmonisées avec les stratégies des programmes de pays améliorés du FIDA et ses programmes de prêts et dons, dans le but de faire fructifier les ressources et de les acheminer de manière à produire un impact plus important en matière de résilience.
22. Des comptes séparés seront créés, en tant que de besoin, pour assurer la compartimentation des différentes sources de financement. Le fonds fiduciaire du

<sup>6</sup> Le secrétariat par intérim de l'initiative 3S est établi, à titre intérimaire, au Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et est financé par des donateurs partenaires.

Programme recevra essentiellement des contributions sous forme de dons et octroiera des dons aux bénéficiaires qui y ont droit. Toute contribution potentielle sous forme de prêt sera gérée dans un compte séparé du fonds fiduciaire afin de réduire les risques, notamment les risques financiers associés aux prêts, et d'assurer la viabilité financière.

23. Le FIDA est bien placé pour rassembler ces sources de financement et acheminer les ressources jusqu'aux populations actuellement délaissées, compte tenu de sa présence dans ces régions, des partenariats qu'il y a établis et de son savoir-faire croissant dans ce domaine.

#### **IV. Création du Programme pour la résilience du monde rural**

24. Outre les modifications proposées au Conseil d'administration pour approbation, un descriptif préliminaire du programme, consultable en ligne ([lien](#)), sera révisé sur la base des consultations menées avec le FIDA et les membres de l'initiative 3S, en vue de la présentation de la version définitive au Conseil d'administration à sa session de décembre. Ce processus et le document qui en résulte ne préjugent pas du résultat des éventuels débats menés ou décisions prises dans le contexte des négociations correspondantes, notamment en ce qui concerne l'ASAP+. La version actuelle repose sur les consultations relatives à l'ASAP+ qui ont eu lieu en février et en mars 2020. La description affinée de l'ASAP+ et les descriptions de l'initiative 3S et de l'initiative GMV seront ajoutées à la prochaine version. Un groupe de travail interdivisions a été mis en place au FIDA pour élaborer ces documents.
25. Le calendrier proposé pour le processus complet d'établissement du Programme est le suivant:
- (i) juillet-septembre: consultation en ligne et consultations bilatérales sur le descriptif préliminaire du Programme;
  - (ii) septembre: approbation par le Conseil d'administration des modifications qu'il est proposé d'apporter à l'instrument établissant le fonds fiduciaire du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne du FIDA;
  - (iii) septembre-octobre: consultations informelles (à confirmer) sur le descriptif préliminaire du Programme;
  - (iv) septembre-décembre: mobilisation initiale de ressources en faveur des piliers du Programme;

- (v) décembre: présentation de la version finale du Programme au Conseil d'administration;
  - (vi) premier et deuxième trimestres de 2021: première réunion et premier programme de travail du comité consultatif.
26. Il est prévu que la programmation et l'exécution des projets financés par les piliers ASAP+ et 3S dans le cadre du 2RP seront supervisées par une unité de coordination interdivisions établie au sein du FIDA, feront l'objet d'une programmation conjointe, cofinanceront le programme ordinaire du FIDA et se conformeront aux règles et procédures du FIDA. Certaines ressources seront également programmées en faveur d'États membres ne recevant pas d'allocation fondée sur la performance, mais où les facteurs de vulnérabilité liés aux changements climatiques, à l'environnement et à la migration sont préoccupants et où la présence du FIDA est essentielle pour freiner tout recul supplémentaire par rapport aux avancées obtenues en matière de développement dans des contextes fragiles.
27. La totalité des fonds à mobiliser pour mettre en œuvre le 2RP, y compris son unité de coordination interdivisions, sera allouée à partir des trois piliers du programme sans qu'aucune dépense supplémentaire ne soit imputée aux ressources de base du FIDA.

## **Modifications<sup>7</sup> qu'il est proposé d'apporter à l'instrument établissant le fonds fiduciaire du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne du FIDA** (le texte ajouté est souligné et le texte supprimé est barré):

### **Création d'un fonds fiduciaire pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne du FIDA pour la résilience du monde rural**

Le Conseil d'administration,

À ses cent cinquantième cent dix-neuvième et cent trentième sessions, tenues les 3 et 4 avril 2012, les 14 et 15 décembre 2016 et les 8-11 septembre 2020, respectivement;

**Considérant** la section III c) iii) de la résolution 166/XXXV du Conseil des gouverneurs sur la Neuvième reconstitution des ressources du FIDA concernant l'utilisation de contributions complémentaires en appui au Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP);

**Considérant également** la section X de cette même résolution, qui prévoit que "durant la période couverte par la reconstitution, le Conseil d'administration et le Président sont invités à prendre les mesures nécessaires pour renforcer le rôle catalytique du Fonds quant à l'augmentation de la part des financements nationaux et internationaux allant à l'amélioration du bien-être et de l'autonomie des populations rurales pauvres, et pour compléter les ressources du Fonds en utilisant la faculté de celui-ci d'offrir des services financiers et techniques, y compris l'administration des ressources et la fonction d'agent fiduciaire, conformes à l'objectif et aux fonctions du Fonds. Les opérations relatives à la prestation de ces services financiers ne relèvent pas du Fonds";

**Considérant en outre** [l'établissement du Programme pour la résilience du monde rural et les besoins de financements spécifiques de celui-ci]

#### **Décide ce qui suit:**

1. Un fonds fiduciaire du ~~programme ASAP~~ Programme du FIDA pour la résilience du monde rural (2RP) (le "Fonds fiduciaire"), constitué des fonds qui sont versés lorsqu'il y a lieu conformément aux dispositions de la présente résolution, ainsi que de tous autres actifs et recettes du Fonds fiduciaire, est créé.
2. Le FIDA est l'Administrateur du Fonds fiduciaire et, à ce titre, il en détient et administre en fiducie les fonds, actifs et recettes. Les décisions et autres mesures prises par le Fonds en qualité d'Administrateur sont définies comme étant prises à ce titre.
3. Les ressources du Fonds fiduciaire sont détenues séparément des ressources du FIDA.
4. La monnaie de présentation de l'information financière du Fonds fiduciaire est le dollar des États-Unis. Les dons sont libellés dans une monnaie agréée dans les politiques et procédures du FIDA. Le Fonds fiduciaire peut utiliser comme monnaie de paiement toute monnaie librement convertible.

---

Pour faciliter les comparaisons, le texte inséré dans l'instrument original est présenté en gras et le texte supprimé est barré. Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.



5. Le Fonds fiduciaire est autorisé à recevoir, sur approbation du Président en sa qualité de Président de l'Administrateur, les ressources suivantes principalement sous forme de dons consentis aux fins générales du Fonds fiduciaire ou en faveur de projets ou programmes spécifiques financés par celui-ci :
- (i) les fonds puisés dans ses propres ressources transférés au Fonds fiduciaire, conformément aux dispositions de la section III c) iii) de la résolution 166/XXXV du Conseil des gouverneurs sur la Neuvième reconstitution des ressources du FIDA en application de résolutions du Conseil des gouverneurs;
  - (ii) les contributions directement versées par les États membres du FIDA dans une monnaie librement convertible;
  - (iii) les contributions versées par des États non membres du FIDA et d'autres acteurs non étatiques, notamment des organisations multilatérales, d'autres entités et des particuliers et fondations philanthropiques privés, dans une monnaie librement convertible;
  - (iv) d'autres ressources.
6. Les ressources du Fonds fiduciaire sont exclusivement utilisées par l'Administrateur pour financer, principalement sous forme de dons et en veillant à assurer la viabilité financière du Fonds fiduciaire, des activités visant à: i) s'attaquer aux facteurs de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle liés aux changements climatiques; ii) favoriser la régénération et la gestion durable des terres; iii) endiguer la hausse du chômage des jeunes, qui contraint les groupes vulnérables à migrer hors des zones rurales ou à entrer dans des organisations extrémistes. ~~des activités d'assistance technique, d'appui à l'innovation, de renforcement des capacités, de concertation sur les politiques et de plaidoyer, ainsi que des biens publics régionaux ou nationaux, afin de créer des conditions propices à la mise en œuvre d'opérations sensibles aux enjeux climatiques. Ces activités seront axées sur les domaines thématiques suivants: i) participation à l'élaboration des politiques — visant à faire participer les institutions agricoles des États membres du FIDA à la concrétisation des engagements internationaux relatifs au changement climatique et des priorités nationales relatives à l'adaptation; ii) évaluation du risque climatique — visant à faciliter une utilisation plus systématique de l'information sur le risque climatique aux fins de la planification d'investissements résilients; iii) autonomisation des femmes — visant à faire en sorte qu'elles participent plus activement aux activités d'adaptation au changement climatique et en bénéficient davantage; iv) engagement du secteur privé — visant à renforcer la participation d'entités du secteur privé et de groupements d'agriculteurs à des activités concrètes d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets; v) services climatologiques — visant à accroître l'utilisation de l'information sur le climat aux fins de la planification d'investissements résilients; vi) gestion et gouvernance des ressources naturelles — visant à faire en sorte que les petits exploitants agricoles participent et prennent en main les processus décisionnels et les technologies liés à la gouvernance et la gestion des ressources naturelles sensibles aux aléas climatiques; vii) capacité renforcée de produire et mettre à profit des savoirs théoriques et pratiques sur les systèmes agricoles et alimentaires sensibles aux enjeux climatiques et nutritionnels; et viii) gestion des savoirs — visant à améliorer la documentation et la diffusion de savoirs sur les approches de l'agriculture résiliente face au climat.~~
7. Sous réserve des dispositions de la présente résolution, le FIDA administre le Fonds fiduciaire conformément aux mêmes règles que celles qui s'appliquent,

- aux termes de l'Accord portant création du FIDA, à la gestion des ressources du FIDA.
8. En sa qualité d'Administrateur, agissant par l'entremise de son Président, le FIDA est autorisé:
    - (i) à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des dépositaires du FIDA, notamment pour ouvrir des comptes séparés au nom du FIDA en sa qualité d'Administrateur afin de gérer les fonds affectés aux activités menées au titre de l'ASAP+ ou de l'Initiative 3S, selon ce que l'Administrateur juge nécessaire;
    - (ii) à prendre toutes autres mesures administratives et mesures d'atténuation des risques financiers que l'Administrateur juge nécessaires en vue de l'application des dispositions de la présente résolution.
  9. À la lumière de l'Accord portant création du FIDA et des Principes et critères applicables aux financements du FIDA, l'allocation des ressources du Fonds fiduciaire de la deuxième phase de l'ASAP (ASAP2) dépendra des éléments suivants: i) la contribution des projets à la réalisation des engagements pris par les pays au titre du programme d'action international sur le changement climatique; ii) les besoins et les possibilités déterminés au moyen de l'application évalués et documentés dans le cadre des Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique. Les ressources du 2RP pour la deuxième phase de l'ASAP (ASAP2) contribueront à l'obtention des effets figurant dans le cadre de mesure des résultats de l'intégration des questions relatives aux changements climatiques et à l'environnement, ainsi qu'à l'inclusion sociale, conformément aux engagements à l'accord pris par le FIDA concernant l'intégration de ces questions de parvenir à une intégration à 100% des questions climatiques.
  10. Les privilèges et immunités accordés au FIDA s'appliquent à la propriété et aux actifs, archives, revenus, opérations et transactions du Fonds fiduciaire. Dans ce contexte, le FIDA, par l'entremise du Président, peut conclure tous accords et arrangements éventuellement nécessaires pour garantir lesdits privilèges et immunités et assurer la réalisation des objectifs du Fonds fiduciaire.
  11. Le FIDA tient des registres et comptes séparés pour distinguer les ressources du Fonds fiduciaire, les engagements et le remboursement des dépenses à financer au moyen de celui-ci, et les recettes et décaissements de fonds au sein du Fonds fiduciaire.
  12. Le Président présente au Conseil d'administration, aussitôt que possible après la fin de chaque exercice financier du FIDA, les documents suivants: i) un rapport sur les projets et programmes financés par le Fonds fiduciaire; ii) dans le cadre de ses états financiers annuels, un état financier correspondant au Fonds fiduciaire.
  13. Les dépenses administratives supplémentaires engagées directement par le Fonds au titre de l'administration du Fonds fiduciaire et les dépenses engagées directement par le Fonds pour l'élaboration et la préévaluation des projets et programmes qui seront présentés au Conseil d'administration, puis pour leur administration, sont payées au Fonds sur les ressources du Fonds fiduciaire. Les ressources destinées à cet usage sont détenues dans le sous-compte d'administration. Elles sont utilisées exclusivement pour couvrir les coûts de mise en œuvre du Fonds fiduciaire programme ASAP2 encourus par le FIDA.

14. Lors de la liquidation du Fonds fiduciaire, tous les montants restants sont transférés au FIDA.
15. Le FIDA n'est pas responsable des actes et obligations du Fonds fiduciaire par le seul fait de sa qualité d'Administrateur.

ROYAUME DU MAROC



Le Chef du Gouvernement

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Le Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence

Le 17 JAN 2020

**Excellence, Monsieur le Président,**

Nous avons le plaisir de vous écrire au sujet des progrès significatifs que nos pays ont réalisés - en étroite coopération avec 12 autres pays africains - dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative sur la Soutenabilité, la Stabilité et la Sécurité (3S) en Afrique, qui vise à améliorer la stabilité et la sécurité en Afrique en promouvant une gestion durable des terres et en créant des emplois verts dans les zones rurales, réduisant ainsi les incitations à la migration.

Lors de nos derniers échanges, nous évoquions dans notre lettre du 1<sup>er</sup> février 2019 le fait que l'Initiative 3S s'emploiera à aider les populations rurales en Afrique, afin de faire face à la dégradation des terres. Elle offrira des opportunités économiques dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroforesterie et s'illustrera en tant que frein aux migrations irrégulières et à l'instabilité du continent. Elle contribuera à stabiliser les groupes vulnérables et à améliorer la sécurité dans nos pays.

Ces objectifs sont également en phase avec les objectifs stratégiques du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) (Renforcer les capacités productives des populations rurales pauvres - Accroître les avantages que les populations rurales pauvres tirent de leur intégration au marché - Renforcer la viabilité environnementale et accroître la résilience au changement climatique des activités économiques des populations rurales pauvres) qui visent à s'engager pour une transformation durable de l'Afrique.

En sa qualité de Secrétariat de l'Initiative, la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD) a fait progresser le dialogue entre les pays membres afin d'élaborer une stratégie spécifique à la mise en œuvre de l'Initiative. Cette stratégie recommande notamment de créer un fonds fiduciaire (Trust fund) multi-bailleurs qui pourra être logé au sein d'une banque multilatérale de développement.

Compte tenu du mandat du FIDA, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir désigner un vice-président parmi vos équipes qui sera en mesure de travailler avec nos services et ceux de la CNULCD, afin d'aligner avec précision notre Initiative avec les priorités de l'Afrique et du FIDA. Par la suite, nous souhaiterions explorer les possibilités d'hébergement du fonds fiduciaire 3S au sein de votre institution.

.../...

**A**

**Son Excellence Monsieur Gilbert Fossoum Hougbo**  
Président, Fonds International de Développement Agricole  
Rome, Italie



D'ores et déjà, certains donateurs et partenaires ont manifesté un vif intérêt à contribuer au financement de l'Initiative 3S. Il s'agit en particulier de la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Union européenne et le Royaume Uni.

Pour toutes ces raisons, nous sollicitons une rencontre entre vous et une délégation de haut niveau de l'Initiative 3S pour venir vous rencontrer en janvier-février 2020, afin d'explorer les opportunités de collaboration entre l'Initiative 3S et le FIDA.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



*Son Excellence Monsieur*  
**Mahammed Boun Abdallah DIONNE**  
Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la  
Présidence de la République du Sénégal



*Son Excellence Monsieur*  
**Dr. Saad Dine EL OTHMANI**  
Chef du Gouvernement du  
Royaume du Maroc



**United Nations**  
Convention to Combat  
Desertification

Telephone + 49 (0) 228 815 2800  
Email [secretariat@unccd.int](mailto:secretariat@unccd.int)  
Twitter @UNCCD  
Web [www.unccd.int](http://www.unccd.int)

Date: 18 March 2020  
Reference: ERPA/BB/sl-033  
cc: it, lb

Dear Mr. Hougbo, *cher Gilbert*

**Subject: Initiative on Sustainability, Stability and Security in Africa (3S Initiative)**

I have the pleasure to write to you regarding the Initiative on Sustainability, Stability and Security in Africa (3S Initiative).


With the generous assistance of your management team, my staff along with partners from Morocco and Senegal held excellent technical discussions about the 3S Initiative on 25 February at the IFAD headquarters. From these consultations, a promising pathway seems to be emerging towards implementation of the 3S initiative. The 3S Initiative is a model of country ownership and stakeholder engagement. Conceived from within Africa the Initiative is driven by 14 countries. Together they are committed to increase climate resilience, secure rural jobs and address migration pressures, thereby fostering peace and security at home and abroad.

IFAD's expertise in smallholder development, in addressing land degradation, drought and desertification, and its innovative work on remittances, financial inclusion and diaspora investment make it a strong natural partner for the 3S Initiative. In particular, UNCCD agrees with the 3S countries that IFAD could become an institutional home for the 3S Initiative and the planned multi-donor trust fund supporting its implementation.

I would therefore like to suggest that we establish a core team from both our organizations so as to prepare for a possible integration of the 3S Initiative into IFAD. The objective would be to draft a joint program document which would inform our forthcoming resource mobilization efforts for the 3S Initiative. My staff are available for any queries that your office may have. In this regard, I have nominated my colleague Ms. Barbara Bendandi ([bbendandi@unccd.int](mailto:bbendandi@unccd.int)), 3S Secretariat Coordinator, to lead efforts to advance our collaboration on the 3S initiative.

*Amitiés,*

Sincerely yours,

  
Ibrahim Thiaw  
Executive Secretary



**Mr. Gilbert F. Hougbo**  
**President**  
**International Fund for Agricultural Development (IFAD)**  
Rome, Italy

Postal Address: PO Box 260129, 53153 Bonn, Germany  
UN Campus, Platz der Vereinten Nationen 1, D-53113 Bonn, Germany





**THE GLOBAL  
MECHANISM**  
United Nations Convention  
to Combat Desertification

Telephone +49 228 815 2800  
E-mail secretariat@unccd.int  
Twitter @UNCCD  
Web WWW.unccd.int

Date: 17 July 2020  
Reference: ERPA/BB/lg-061  
cc: it, lb, rb

Dear Ms. Astralaga,

I am writing to thank you for incorporating the Initiative on Sustainability, Stability and Security in Africa (3S Initiative) into IFAD's proposed Rural Resilience Program (2RP). I understand that approval of the amendment of the Trust Fund instrument, which would include a separate account for the 3S Initiative, is scheduled for consideration by the Executive Board of IFAD in September 2020. I also understand that you held Board consultations on these proposed amendments recently where a number of queries were raised, some of them also related to the 3S Initiative. We are very glad to support IFAD in responding to those questions.

The 3S Initiative is an inter-governmental African initiative that works to address the underlying causes of instability and prevent the emerging threats linked to the depletion and mismanagement of natural resources. At the First African Action Summit (Marrakesh, 16 November 2016), the Heads of State and Government launched the initiative and committed to accelerate its implementation by building on their own resources and mobilizing funds from multilateral and bilateral donors. As such, the 3S Initiative is a bottom-up African-led programme built through country level ownership, engagement and consultation.

To date, UNCCD as interim secretariat has assisted in the resource mobilization effort by facilitating discussions with a number of leading bilateral donors, primarily those from Europe. We have at our disposal donor funding to support such outreach over the foreseeable future. The target volume of ODA resources to be raised will depend on the level of ambition to be pursued. For now, 3S countries are aiming to mobilize donor funds equivalent to USD 200 million per year, over five years. When complemented by private investment resources to be leveraged off the public funds, this would allow restoring ten million hectares of degraded land and securing two million rural jobs.

To launch the initiative, UNCCD is currently working with AUDA-NEPAD to seek an endorsement of the 3S Initiative at the forthcoming African Union-European Union Summit in late 2020. This would open a promising pathway towards securing broad financial support from European donors and the European Union itself. Therefore, it would be instrumental if the Executive Board of IFAD were to approve the amendments to the Trust Fund by September, as currently proposed, as we may expect financial pledges during the Summit and contributions thereafter. Otherwise there may be a risk of losing political momentum with a need to re-start political engagement efforts.

.../...

**Ms. Margarita Astralaga**  
**Director of the Environment, Climate,**  
**Gender and Social Inclusion Division (ECG)**  
**International Fund for Agricultural Development (IFAD)**  
Rome, Italy  
E-mail: m.astralaga@ifad.org

Postal Address: PO Box 260129, 53153 Bonn, Germany  
UN Campus, Platz der Vereinten Nationen 1, D-53113 Bonn, Germany



---

The 3S Initiative offers an African-owned pathway to address the most pressing ecological, economic and security issues on the continent. In particular in view of the added burden resulting from the COVID-19 pandemic, UNCCD looks forward to working with you in bringing this initiative to fruition soon.

Sincerely yours,

Louise Baker  
Managing Director of the Global Mechanism

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L Baker', with a long horizontal flourish extending to the right.